

-

Arrêté du Premier ministre n° 3-176-00 du 14 jourmada II 1421 (13 septembre 2000) fixant le montant global de la participation de l'Etat au financement de la campagne électorale menée par les partis politiques à l'occasion des prochaines élections législatives

Le premier ministre,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) notamment son article 286 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

Arrête:

Article 1

Le montant global de la participation de l'Etat au financement de la campagne électorale menée par les partis politiques à l'occasion des prochaines élections législatives est fixé à 10 millions de dirhams.

Article 2

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice et le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 14 jourmada II 1421 (13 septembre 2000)

Abderrahman Youssoufi

Vu: Le ministre de l'intérieur,

Ahmed El Midaoui

Le ministre de la justice,

Omar Azziman

*Le ministre de l'économie,
des finances, de la privatisation
et du tourisme,*

Fathallah Oualalou